



— FORK — SALON — FORK —  
*Alimentation & Terroir*  
+ *Boîte du Hainaut* +

# Conditions Générales

## 1. Champ d'application

- L'ensemble des relations contractuelles entre l'asbl DRBH d'une part, un client d'autre part est régi par les conditions générales.
- Tout client s'engage à respecter scrupuleusement toutes les dispositions des conditions générales qui lui sont applicables
- Tout client renonce explicitement à ses propres conditions générales, qu'elles soient antérieures ou postérieures aux conditions générales.
- Tout Client s'engage à être attentif à tout document que lui adresse l'asbl DRBH et qui est susceptible de contenir des instructions complétant les conditions générales (en ce compris les Règlements) ou qui en précisent telle ou telle clause.

## 2. Demande exposants

- Toute demande de participation au salon de l'Alimentation & Terroir émanant d'un exposant doit être adressée à l'asbl DRBH (ADL de Sivry-Rance) en remplissant un formulaire de demande prévu à cet effet. Aucun autre document ou communication n'est pris en considération.
- A peine de nullité, la demande doit être remplie dans son intégralité, de manière sincère et honnête, et doit être signée par l'exposant (ou un représentant). Aucune réserve ni condition formulée dans la demande n'est prise en compte ; toute réserve ou condition est réputée non écrite.
- La remise à l'asbl DRBH d'une demande dûment signée par un exposant constitue, dans le chef dudit exposant, une offre liante et irrévocable de participer au Salon aux conditions reprises dans la demande, les conditions générales et les conditions tarifaires ainsi que dans tout autre document complémentaire qui pourrait le lier à l'asbl DRBH. La remise d'une demande engendre la prise d'effet d'un contrat entre l'exposant d'une part, et l'asbl DRBH d'autre part ; ce contrat est régi par les conditions générales.
- La participation au Salon est réservée à des Entités ayant des activités en adéquation avec l'objet du Salon.
- En signant et introduisant une Demande, un exposant déclare et garantit qu'il répond aux critères énumérés dans la demande et qu'il y continuera à y répondre quand il aura été accepté comme exposant, et ce pendant toute la période du Salon. S'il s'avère qu'il ne répond pas ou plus à ces critères, l'asbl DRBH se réserve le droit de purement et simplement ne pas prendre en considération sa Demande, tant que celle-ci n'a pas fait l'objet d'une Acceptation ou, après que la Demande ait été acceptée, de résilier, de plein droit et avec effet immédiat, sa participation au Salon sans le droit pour l'exposant de réclamer quelques dommages et intérêts que ce soit suite à cette décision.

### 3. ACCEPTATION

- La Demande introduite par un exposant fait l'objet d'une procédure d'évaluation et de sélection, organisée par l'asbl DRBH.
- Les critères d'évaluation et de sélection sont, notamment :
  - a) La disponibilité des différents espaces d'exposition du Salon.
  - b) Le bon équilibre du contenu du Salon entre les différents produits et services présentés,
  - c) L'adéquation entre l'orientation générale du Salon et celle des produits et services proposés par l'exposant ou encore entre l'image du Salon et celle de l'exposant.
  - d) La qualité des produits ou services proposés par l'exposant, ainsi que la réputation des marques commercialisées par ce dernier.
  - e) La qualité et l'originalité du stand que l'exposant propose de monter.
  - f) Le souci d'assurer une diversité et une juste répartition de la variété des produits et/ou services présentés au Salon.
- L'asbl DRBH, peut librement, à sa seule discrétion, accepter ou refuser la Demande, sans être tenu de justifier sa décision.
- La réception par l'asbl DRBH de la Demande ne peut en aucun cas être considérée comme une quelconque acceptation de ladite Demande de la part de l'asbl DRBH.
- La durée de la procédure visée ci-avant peut varier selon les demandes et l'asbl DRBH n'est tenu par aucun délai dans le déroulement de cette procédure.
- Un Exposant est réputé être accepté comme Exposant au Salon lorsque l'asbl DRBH reçoit le paiement complet de l'emplacement et si il se conforme scrupuleusement à l'ensemble des dispositions des Conditions Générales. En revanche, en aucun cas, l'échange préalable de courriers entre l'Exposant et l'asbl DRBH (ADL de Sivry-Rance), en ce compris des plans de stand, ne peut être considéré comme une acceptation implicite de la Demande.
- L'asbl DRBH décline toute responsabilité pour les erreurs ou omissions qu'elle pourrait commettre dans l'appréciation d'une Demande.
- En cas d'Acceptation, seule l'Entité, qui a introduit la Demande et dont son Représentant a signé celle-ci, a le droit de participer au Salon.
- En aucun cas, l'asbl DRBH ne pourra être tenue pour responsable des conséquences, directes, indirectes, incidentes ou autres pour l'exposant, d'une non-acceptation d'une Demande.
- L'Acceptation concerne exclusivement le Salon pour lequel la Demande a été introduite par l'exposant. En aucun cas, elle ne fait naître un droit quelconque à la participation, par l'exposant, à une future édition du salon concerné.

#### 4. CONDITIONS TARIFAIRES

- L'asbl DRBH se réserve le droit de modifier les Conditions Tarifaires à tout moment et dans tous les cas où une telle mesure est jugée nécessaire ou utile pour une meilleure organisation du Salon. Les éventuels modifications ou amendements aux Conditions Tarifaires sont communiqués aux Exposants ou non, par tous moyens généralement quelconques.
- L'asbl DRBH se réserve le droit d'offrir, selon les modalités qu'elle fixe librement, des réductions sur les conditions tarifaires généralement pratiquées, en particulier à l'intention d'exposants qui introduisent une Demande avant certaines dates et/ou les Exposants, qui paient avant certaines dates.
- Le fait pour un Client d'avoir bénéficié d'un prix réduit en vertu d'une action spéciale menée par l'asbl DRBH, pour quelque raison que ce soit et dans quelque circonstance que ce soit, de manière ponctuelle ou régulière, ne lui ouvre aucun droit à réclamer le même prix ou le même avantage ultérieurement.
- Les paiements par chèques ou en numéraire ne sont pas acceptés.

#### 5. DROIT DE RENONCER A LA PARTICIPATION AU SALON

- Les Exposants sont conscients que leur participation pleine et entière au Salon est un élément clé du succès du Salon. Après Acceptation, la participation d'un Exposant fait partie intégrante de l'organisation et de la planification du Salon. Tout changement décidé par l'Exposant implique des conséquences importantes et irréversibles, en fonction de la proximité de la Date d'Ouverture du Salon, vu notamment l'imbrication des stands.
- Après Acceptation, les Exposants auront le droit de renoncer à la participation au Salon, pour quelque raison que ce soit, aux conditions suivantes :
  - a) Si le droit susmentionné est exercé plus de 15 jours calendrier avant la Date d'Ouverture du Salon, l'Exposant concerné paiera le montant total des sommes normalement dues.
  - b) Si le droit susmentionné est exercé moins de 7 jours calendrier avant la Date d'Ouverture du Salon, l'Exposant concerné paiera le montant total des Sommes Normalement Dues majorées de 20%.
- La faculté unilatérale de résiliation est exercée par notification écrite envoyée par recommandé à l'asbl DRBH (ADL de Sivry-Rance), la date de la poste faisant foi, le tout à peine de nullité. L'Exposant sera toutefois présumé, de manière irréfragable, avoir exercé son droit de renonciation, si l'asbl DRBH (ADL de Sivry-Rance) peut raisonnablement déduire des circonstances (p.ex. sur la base de conversations téléphoniques ou sur la base d'une absence de préparation du stand) que l'Exposant concerné ne participera définitivement pas au Salon.

## 6. ATTRIBUTION D'UN EMPLACEMENT

- L'asbl DRBH détermine librement le mode d'attribution des Emplacements et leur attribution aux Exposants.
- Il n'est pas attribué, à un même Exposant et pour un même produit ou service, plus d'un Emplacement, sauf circonstance exceptionnelle dont l'asbl DRBH est seul juge.
- La participation à des éditions antérieures du salon ne crée en faveur de l'Exposant aucun droit à un Emplacement déterminé.
- L'asbl DRBH se réserve le droit de modifier, toutes les fois qu'elle le jugera utile pour l'organisation générale du Salon, l'importance et la disposition des Emplacements attribués et, de manière générale, le plan du Salon, en ce compris le choix des espaces du Bâtiment où le Salon est localisé. En aucun cas, l'usage, par l'asbl DRBH, de la faculté qui lui est reconnue au présent point ne peut donner lieu à un quelconque dédommagement en faveur de l'Exposant.
- L'Exposant qui conteste l'Emplacement qui lui est attribué par l'asbl DRBH doit, à peine de nullité, notifier ses éventuelles objections, dûment motivées, dans un courrier adressé à l'asbl DRBH dans les huit jours calendaires à compter du jour où son Emplacement lui est communiqué. Après analyse des motivations avancées par l'Exposant, l'asbl DRBH prendra une décision définitive, le cas échéant motivée, et, dans tous les cas, non susceptible de contestation ultérieure par l'Exposant.
- A défaut de contestation dans le délai imparti, l'Exposant est irrévocablement réputé avoir accepté l'Emplacement qui lui est attribué et avoir renoncé à toute contestation dudit Emplacement, quelles que soit la manière dont se déroule le Salon et les circonstances pouvant affecter celui-ci.
- La prise de possession, par l'Exposant, de l'Emplacement et du stand qui lui sont attribués par l'asbl DRBH est subordonnée au paiement de l'intégralité du Montant Dû.

## 7. RETARDS DE PAIEMENTS

- Si, au premier jour du montage du Salon, un Exposant reste en défaut de paiement du Montant Dû, l'asbl DRBH est en droit d'annuler la participation au Salon de l'Exposant contrevenant et réattribuer librement l'Emplacement qui lui avait été initialement attribué, et ce sans préjudice des autres dispositions des Conditions Générales.
- L'Exposant est alors réputé avoir unilatéralement renoncé à son Emplacement et il est de plein droit redevable, des montants prévus.
- En outre, l'Exposant devient, de plein droit et sans mise en demeure préalable, débiteur à l'égard de l'asbl DRBH de tous les frais de recouvrement de la créance impayée.

## 8. MODIFICATION OU ANNULATION DU SALON – CAS DE FORCE MAJEURE

- En cas de circonstances imprévues (tels que incendies, catastrophes naturelles, perturbations ou pénuries dans l’approvisionnement de l’énergie, tempêtes, grève générale, alerte à la bombe ou autres actes de terrorisme ou de vandalisme, événements politiques ou économiques imprévus, etc.), l’asbl DRBH se réserve le droit de changer les dates du Salon, les heures d’ouverture de celui-ci et/ou de ne pas autoriser l’accès au Salon, entièrement ou partiellement, sans que le Client, quel que soit le bien et/ou service fourni par l’asbl DRBH puisse faire valoir un quelconque droit envers celle-ci ni lui réclamer une quelconque indemnité ou un quelconque dédommagement. De manière générale, le Client fait abandon de tout recours généralement quelconque à l’encontre de l’asbl DRBH, du personnel de celle-ci et/ou de ses sous-traitants relatif à ou à propos de la manière dont les circonstances dont il est question au présent article sont anticipées, préparées et/ou gérées.
- Nonobstant les dispositions de l’article ci-avant, en cas d’annulation pure et simple du Salon, l’Exposant aura droit au remboursement des montants déjà payés pour la location de son Emplacement, déduction faite des dépenses engagées par l’asbl DRBH pour l’organisation du Salon (réparties entre les Exposants au prorata des montants versés par ceux-ci), sans que l’Exposant ne puisse réclamer le remboursement d’aucun autre montant ni prétendre à une quelconque indemnité ou à un quelconque dédommagement.

## 9. EXPOSANTS ET VISITEURS

- Aucun document et/ou déclaration émanant de l’asbl DRBH ne peut être interprété comme une représentation ou garantie relative aux Clients du Salon, en particulier les exposants, ni quant à leur capacité financière, ni quant à la qualité des produits et services présentés au Salon, ni quant à la qualité des services ou produits qu’ils fournissent à leurs clients. De manière générale, un Client, qu’il soit Exposant ou non, renonce à se tout recours contre l’asbl DRBH, lié à l’identité, le nombre ou encore le placement des exposants présents au Salon et/ou aux biens et services présentés par ceux-ci sur le Salon.

## 10. DISPOSITIONS DIVERSES

- Sous peine d'irrecevabilité, et sans préjudice des dispositions éventuellement plus strictes prévues dans les Conditions Générales, toute réclamation d'un Client à l'encontre de l'asbl DRBH doit impérativement, sous peine de nullité, lui être adressée par lettre recommandée, au plus tard dans les deux jours qui suivent la constatation du/des fait(s) donnant lieu à ladite réclamation et, dans tous les cas, au plus tard, deux semaines après le jour de fermeture du Salon.
- Le contrat entre l'Exposant se conclut à la signature de la Demande ; il reste en vigueur jusqu'à la date de clôture du Salon, sans préjudice de la survivance des droits et obligations qui restent ouvertes à cette date, en application des Conditions Générales et sans préjudice des cas de résiliation anticipée organisés par celles-ci.
- Le défaut ou le retard de l'asbl DRBH à se prévaloir d'un droit et/ou d'un recours découlant des Conditions Générales ne peut en aucun cas être considéré comme constituant une renonciation à ce droit ou recours, ou à tout autre droit ou recours dont elle pourrait se prévaloir en vertu des Conditions Générales.